

**ARRETE ANNULANT ET REMPLAÇANT L'ARRETE
N°73 DU 9 AOUT 2018 PRESCRIVANT L'ENQUETE
PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION
N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE ROULLET SAINT-ESTEPHE**

Direction Attractivité – Economie –
Emploi - Planification urbaine JR/CL
N° 2018-A- 77

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

Vu le code général des collectivités territoriales,

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, L.153-19, L 153-21 et
L 153-22 et R.153-8 à R 153-10,*

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement,

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2015 approuvant le PLU, ayant fait
l'objet d'une première modification en date du 13 octobre 2016,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté
d'agglomération de GrandAngoulême,*

*Vu l'arrêté en date du 24 mai 2018 prescrivant la modification n°2 du PLU de Roulet-Saint-
Estèphe,*

*Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet arrêté, joints au
dossier d'enquête,*

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

*Vu la décision en date du 18 juin 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers
désignant le commissaire enquêteur,*

*Vu l'arrêté n°2018-A-73 du 9 août 2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet de
modification n°2 du PLU de Roulet-Saint-Estèphe,*

*Monsieur Jean-François DAURÉ, agissant en qualité de président de la communauté
d'agglomération de GrandAngoulême,*

ARRÊTE :

Article 1 : Est annulé l'arrêté n°2018-A-73 du 9 août 2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU de Roulet-Saint-Estèphe.

Article 2 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roulet-Saint-Estèphe, du jeudi 27 septembre 2018 à 9h au lundi 29 octobre 2018 à 17h, soit pendant 33 jours consécutifs.

Comme indiqué dans l'arrêté de prescription, la procédure de modification du PLU est prescrite en vue de modifier :

- le règlement écrit :
 - o Modification de l'article 5 sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques pour la zone 1AU
- le règlement écrit et graphique :
 - o Création d'un sous-secteur pour autoriser le stationnement des résidences mobiles constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Article 3 : Monsieur François MEHAUD a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 4 : Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenues à la disposition du public au service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême, et à la Mairie de Roulet-Saint-Estèphe, pendant la durée de l'enquête, du jeudi 27 septembre 2018 à 9h au lundi 29 octobre 2018 à 17h, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : **www.grandangouleme.fr**

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et propositions, dans les registres ouverts à cet effet ou les adresser, durant la période de l'enquête publique :

- Par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême
Modification n°2 du PLU de Roulet-Saint-Estèphe - Enquête Publique
À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
25 Boulevard Besson-Bey
16023 ANGOULÊME cedex
- Par courriel, à l'adresse suivante : **plu_communes@grandangouleme.fr**

Un poste informatique permettant la consultation des dossiers sera disponible au service Planification de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême.

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et contributions inscrites dans les registres) seront consultables au service Planification de GrandAngoulême, siège de l'enquête publique, et sur le site de GrandAngoulême **www.grandangouleme.fr**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Planification de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir leurs observations écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- Jeudi 27 septembre 2018 de 9h à 12h - Mairie de Roulet-Saint-Estèphe
- Mercredi 17 octobre 2018 de 14h à 17h - Service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 139 rue de Paris - 16000 Angoulême
- Lundi 29 octobre 2018 de 14h à 17h - Mairie de Roulet-Saint-Estèphe

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au service Planification de GrandAngoulême et à la Mairie de Roulet-Saint-Estèphe pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Le dossier de modification n°2 du PLU de Roulet-Saint-Estèphe n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale ni d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Article 9 : Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la modification n°2 du PLU de Roulet-Saint-Estèphe. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des remarques du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême : **www.grandangouleme.fr**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême et à la mairie de Roulet-Saint-Estèphe.

Article 11 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Johanna ROULAUD, service Planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 70 31 ou par courriel : **plu_communes@grandangouleme.fr**

Angoulême, le 4 septembre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **04/09/2018**
Publié ou notifié,
Le **04/09/2018**